



**LE REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019
DIRECTION DE L'EDUCATION

I – Les services proposés par la Direction de l'Éducation :

Les études surveillées :

Un service d'études surveillées est organisé dans les écoles élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des cours à 18H00 précises (**heure limite**). **Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 17h30 ou 18H00 (heure limite).**

→ Les garderies du soir :

Un service de garderies est organisé dans toutes les écoles maternelles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des cours jusqu'à 18H00 (**Heure limite**). **Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 17H00 -17H30 et 18H00 précises.**

→ Les garderies du matin dans les écoles maternelles :

Un service de garderies pré-scolaires est organisé dans écoles maternelles (de la Petite Section maternelle au Cours Préparatoire et dérogation pour les fratries) de 8H00 jusqu'à ouverture des classes. **Les enfants doivent être déposés à 8h00 précises.**

II – Facturation et paiement :

→ Etudes surveillées ou garderies du soir :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le prix du service est fixé à 31.94 € par mois, 20.83 € pour les mois de octobre, février et avril, celui du service unique à 3.51 € jusqu'à 5 soirées dans 1 mois (ou moins de 5 soirées).

→ Garderies du matin :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le prix du service est fixé à 1.78 € par matinée uniquement.

La facture vous sera adressée par la Ville de MELUN.

Les modalités de paiement y seront notées.

III – Comportement :

Toute attitude déplacée de l'élève pourra aboutir à un avertissement, voire à une exclusion définitive, de la même façon que dans le cas d'un élève qui ne serait pas récupéré à 18H00 précises, sans motif.

Tout enfant non récupéré à 18H00 sera pris en charge par le Centre Communal d'Action Social et vous devrez le récupérer en Mairie.